

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/08-433-550 du 15/09/08

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AUX CAPN ET CAPA DES PERSONNELS DE DIRECTION - SCRUTIN DU MARDI 9 DECEMBRE 2008

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement et adjoints des EPLE et EREA -
Mme la Provisseure de l'Ecole de la deuxième chance de Marseille - MM. les
Provisseurs de l'Unité pénitentiaire des Baumettes et Unité pénitentiaire de la Valentine
à Marseille - Madame et Monsieur les Provisseurs Vie scolaire - Messieurs les
Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux de l'Education
Nationale (pour information)

Affaire suivie par : Mme ROUELLE-ALLODI, Secrétariat de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Fax : 04
42 91 70 06 - e-mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Conformément à l'arrêté ministériel du 21 août 2008, à la note de service ministérielle n° 2008-107 du
21 août 2008 publiés au BOEN n° 32 du 28 août 2008 et à l'arrêté rectoral DIEPAT-Secrétariat en
date du 15 septembre 2008 publié au bulletin académique du 15 septembre 2008, les personnels de
direction sont appelés à voter exclusivement par correspondance directement au Rectorat, au titre du
scrutin du mardi 9 décembre 2008 organisé pour le renouvellement des commissions administratives
paritaires académique et nationale des :

- PERSONNELS DE DIRECTION -

Veuillez trouver ci-dessous pour information les consignes de vote qui seront adressées aux électeurs
par mes soins avant le 18 novembre 2008, avec le matériel de vote.

CONSIGNES DE VOTE :

Vote à la CAP nationale :

- 1°) Insérer le bulletin de vote blanc dans l'enveloppe vierge blanche (n°1)
- 2°) Mettre l'enveloppe vierge blanche (n°1) contenant le bulletin de vote dans l'enveloppe blanche pré-
imprimée (n°2), la compléter, la signer et cacheter l'enveloppe **(NE PAS SCOTCHER)**

Vote à la CAP académique :

- 1°) Insérer le bulletin de vote bleu dans l'enveloppe vierge bleue (n°1)
- 2°) Mettre l'enveloppe vierge bleue contenant le bulletin de vote dans l'enveloppe
bleue pré-imprimée (n°2), la compléter, la signer et cacheter l'enveloppe **(NE PAS SCOTCHER)**
- 3°) Insérer le tout (enveloppes blanche et bleue n°2) dans l'enveloppe pré-affranchie **T fournie par le
Rectorat (n°3) (ne pas mentionner votre nom sur l'enveloppe pré-affranchie – Cacheter
l'enveloppe - NE PAS SCOTCHER)**

- 4°) L'adresser au Rectorat **(PAR VOIE POSTALE) le vote par dépôt ou navette est NUL.**

5°) Le vote doit parvenir au Rectorat, par la voie postale, **avant le mardi 9 décembre 2008 à 11 heures. Vous pouvez voter dès réception du matériel de vote.**

Il vous appartiendra de transmettre dès réception le matériel de vote à l'usage de votre adjoint.

Ce matériel sera inclus dans une enveloppe grand format libellée au nom de l'intéressé(e).

La liste électorale sera affichée dans le hall d'accueil du rectorat d'Aix-en-Provence, institué en section de vote par correspondance au plus tard le jeudi 13 novembre 2008.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- **VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 6 ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 21 août 2008 et la note de service ministérielle n°2008-107 du 21 août 2008 publiés au BOEN n°32 du 28 août 2008 ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 23 août 1984 relatif aux modalités de vote par correspondance ;
- **CONSIDÉRANT** les effectifs classés dans les trois grades du corps des personnels de direction ;

- A R R E T E -

- ARTICLE 1^{er} - Le calendrier et l'organisation des opérations électorales pour le renouvellement de la commission administrative paritaire académique des personnels de direction sont identiques à ceux arrêtés pour le renouvellement de la commission administrative paritaire nationale, tel qu'annexé à la note de service ministérielle du 21 août 2008 susvisée, et tel que rappelé ci-dessous
- ▶ Date limite pour le dépôt des listes de candidats, des maquettes de bulletins de vote et des professions de foi :
Mardi 21 octobre 2008 à 12 heures.
 - ▶ Date limite d'affichage de la liste des organisations syndicales candidates :
Mardi 21 octobre 2008 au soir
 - ▶ Ouverture des plis contenant les professions de foi :
Mercredi 22 octobre 2008 à 10 heures.
 - ▶ Date limite d'affichage de la liste des électeurs dans la section de vote du Rectorat et date limite de livraison des professions de foi :
Jeudi 13 novembre 2008.
 - ▶ Date limite d'affichage des listes de candidats dans la section de vote du Rectorat :
Mardi 17 novembre 2008.
 - ▶ Date limite d'envoi du matériel de vote aux électeurs :
Mardi 18 novembre 2008.
 - ▶ **SCRUTIN :** Mardi 9 décembre 2008 avant 11 heures
 - ▶ Recensement et dépouillement des votes – répartition des sièges et proclamation des résultats Mardi 9 décembre 2008 à 14 heures
- ARTICLE 2 - Le vote aura lieu exclusivement par correspondance, directement auprès de la section de vote instituée au Rectorat d'Aix-en-Provence.

- ARTICLE 3 - Il est créé au Rectorat d'Aix-en-Provence une section de vote par correspondance pour l'élection des représentants des personnels de direction aux commissions administratives paritaires nationale et académique ainsi qu'un bureau de vote chargé du recensement des votes par correspondance, du dépouillement des votes et de la proclamation des résultats, composé comme suit :
- Président : Monsieur Philippe GAYRAUD, Chef de la Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques (DIEPAT),
Secrétaire : Madame Marie Andrée CAMPION, Chef du bureau des personnels d'encadrement à la DIEPAT,
Assesseurs : Mesdames et Messieurs les délégués des listes de candidats en présence.
- ARTICLE 4 - La date limite de réception des votes par correspondance est fixée au mardi 9 décembre 2008 avant 11 heures, le cachet de la poste faisant foi.
- ARTICLE 5 - Le nombre de représentants à élire pour chacun des trois grades du corps des personnels de direction au titre du renouvellement de la commission administrative paritaire académique est fixé à deux titulaires et deux suppléants.
- ARTICLE 6 - La Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 15 septembre 2008.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation Mme Martine BURDIN, secrétaire générale de l'Académie d'Aix-Marseille

Modèle du bulletin de vote

(14,85cm x 21 cm)

Académie d'Aix-Marseille

**Election à la Commission Administrative
Paritaire Académique des
Personnels de Direction**

SCRUTIN DU 9 décembre 2008

Hors Classe (2 titulaires – 2 suppléants) :

-
-
-
-

Première classe (2 titulaires – 2 suppléants) :

-
-
-
-

Deuxième classe (2 titulaires – 2 suppléants) :

-
-
-
-

Scrutin du Mardi 9 décembre 2008

Votes par correspondance au Rectorat



ELECTIONS PROFESSIONNELLES des représentants des personnels aux CAPA et CAPN des Personnels de Direction

DIEPAT-Secrétariat
N°2008-180
Affaire suivie par :
Mme Rouelle-Allodi
Tél. 04-42-91-72-26

Matériel - Vous voudrez bien trouver ci-joint :

- Les bulletins de vote (blanc pour la CAP nationale et bleu pour la CAP académique)
- Les professions de foi déposées par les listes de candidats
- Une enveloppe blanche vierge (dite enveloppe n°1)
- Une enveloppe bleue vierge (dite enveloppe n°1)
- Une enveloppe blanche pré-imprimée (dite enveloppe n°2)
- Une enveloppe bleue pré-imprimée (dite enveloppe n°2)
- Une enveloppe T (dite enveloppe n°3)

CONSIGNES DE VOTE :

Vote à la CAP nationale :

- 1°) Insérer le bulletin de vote blanc dans l'enveloppe vierge blanche (n°1)
- 2°) Mettre l'enveloppe vierge blanche (n°1 contenant le bulletin de vote) dans l'enveloppe blanche pré-imprimée (n°2). Compléter, signer et fermer l'enveloppe n°2 **(NE PAS SCOTCHER)**

Vote à la CAP académique :

- 1°) Insérer le bulletin de vote bleu dans l'enveloppe vierge bleue (n°1)
- 2°) Mettre l'enveloppe vierge bleue (n°1 contenant le bulletin de vote) dans l'enveloppe bleue pré-imprimée (n°2). Compléter, signer et fermer l'enveloppe n°2 **(NE PAS SCOTCHER)**

- 3°) Insérer le tout (enveloppes blanche et bleue n°2) dans l'enveloppe pré-affranchie T (n°3) **(NE PAS SCOTCHER)**

- 4°) L'adresser au Rectorat **PAR "LA POSTE" EXCLUSIVEMENT.**
LE VOTE PAR DEPOT au RECTORAT, NAVETTE OU
ENVELOPPE COLLECTIVE EST NUL.

- 5°) Le vote doit parvenir au Rectorat, **par la voie postale**, avant le **mardi 9 décembre 2008 à 11 heures.**

Vous pouvez voter dès réception du matériel de vote.

Tableau de contrôle du matériel de vote

Corps	CAP Académique (bulletin bleu)	CAP Nationale (bulletin blanc)
	<i>Syndicats présentant une liste</i>	<i>Syndicats présentant une liste</i>
Personnels de direction	-	-
	-	-
	-	-
	-	-
<u>Enveloppes :</u> - Une enveloppe blanche T (demi-format) pour adresser les votes au Rectorat - Une enveloppe bleue vierge (pour insérer le vote à la CAP académique) - Une enveloppe bleue pré-imprimée (ne pas oublier de compléter le corps et apposer la signature) - Une enveloppe blanche (pour insérer le vote à la CAP nationale) - Une enveloppe blanche pré-imprimée (ne pas oublier de compléter le corps et apposer la signature)		